

47 rue de Suez/PION

67.2

J. II. 012109 Mars 196

general  
te

## Formalité de publicité

Taxe :	10
Salaires :	5

du  
Vol.

15 OCT. 1970

6464 n° 4

Dépôt	Vol	900
	n°	173

ACTE PUBLISABLE



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX  
ET le dix nuit septembre  
PARDEVANT Maître Pierre BARRIERE  
notaire associé de la Société " Jean +  
ONT COMPARU :

1°) Madame Geneviève Gabrielle Anne-Marie FAU, employée à la Banque de France, demeurant à Marseille, 47 rue de Suez, veuve en premières noces non remariée de Monsieur François Alexandre Marie Joseph PION,

Née à RODEZ le quatre mai mil neuf cent vingt et un.

2°) Monsieur Bernard Jean Pierre Xavier Marie PION, employé de Banque, demeurant à Marseille, 47 rue de Suez,

Célibataire majeur, né à RODEZ le treize août mil neuf cent quarante six.

3°) Mademoiselle Françoise Pierrette Marie Yvonne PION, infirmière, demeurant à Marseille, 47 rue de Suez,

Célibataire, née à Marseille le vingt octobre mil neuf cent quarante neuf.

Mineure mais émancipée suivant Jugement de Monsieur le Juge des Tutelles de la septième Circonscription de Marseille, en date du quatre août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

LESQUELS préalablement au modicatif objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

### E X P O S E

I.- Aux termes d'un acte reçu par Me

LB

A

JL

YV

lère page

PERRAUD et Me GOIRAND, tous deux notaires à Marseille, le quatorze juin mil neuf cent cinquante et un, Monsieur et Madame PION/FAU ont acquis de la Société France Mutualiste Union des Sociétés Mutualistes, dont le siège est à Paris, 44 Avenue de Villiers, deux appartements dépendant d'un immeuble situé à Marseille, 47 rue de Suez comprenant divers bâtiments d'habitation.

L'ensemble cadastré quartier du Pharo section B n° 133 lieudit rue de Suez n° 41 à 51, rue des Catalans n° 6 à 10 et rue Papety n° 38 à 46 pour une contenance de trente cinq ares quarante et un centiares.

Désignation particulière

Lot SOIXANTE SEIZE (76)

Un appartement situé au deuxième étage dans l'immeuble n° 3 comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances.

Les vingt quatre/millièmes des parties communes aux co-propriétaires de l'immeuble n° 3,

Les vingt sept/millièmes des parties communes spéciales aux co-propriétaires de l'immeuble n° 3,

Et les vingt et un/millièmes de l'escalier et de l'ascenseur de cet immeuble n° 3.

Lot SOIXANTE DIX SEPT (77)

Un appartement situé au deuxième étage dans l'immeuble n° 3 comprenant une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, et dans l'immeuble n° 1 (43 rue de Suez) deux pièces principales, toilettes et dépendances.

Ledit appartement ayant son entrée 47 rue de Suez.

Les quatorze/millièmes des parties communes aux co-propriétaires de l'immeuble n° 3,

Les quinze/millièmes des parties communes aux co-propriétaires de l'immeuble n° 1,

Les trente deux/millièmes des parties communes spéciales aux co-propriétaires de l'immeuble n° 3,

Les vingt trois/millièmes de l'escalier et de l'ascenseur de l'immeuble n° 3.

Le règlement de co-propriété a été établi suivant acte sous signatures privées en date à Paris du deux mars mil neuf cent cinquante et un, déposé au rang des minutes de Me GOIRAND susnommé, le quinze mars mil neuf cent cinquante et un, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le dix avril mil neuf cent cinquante et un, volume 1802 n° 17.

II.- Monsieur PION susnommé, en son vivant employé à la Banque de France, demeurant à Marseille, 47 rue de Suez, époux de Madame FAU susnommée, est décédé le trois novembre mil neuf cent cinquante trois, laissant :

1°) son épouse survivante susnommée, comparante aux présentes,

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me BOUSQUET, notaire à Rodez, le trente octobre mil neuf cent quarante cinq,

Et ayant droit en vertu de l'article 767 du Code Civil à l'usufruit du quart des biens dépendant de la succession de son mari.

2°) et pour seuls héritiers, conjointement pour le tout et ~~divisément~~ chacun pour moitié, ses deux enfants issus de son union avec son épouse survivante :

- Mademoiselle Françoise PION
- Monsieur Bernard PION,  
Comparants aux présentes.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me PERRAUD, notaire à Marseille, le neuf décembre mil neuf cent cinquante trois.

III.- Les Consorts PION sont donc propriétaires des lots 76 et 77 du règlement ~~éenti-de co-propriété~~, ces deux lots étant contigûs.

Les Consorts PION décident de prélever sur le lot n° 76 une chambre qui est contiguë au lot n° 77 pour la joindre à ce dernier lot.

En conséquence, il est passé au modicatif ci-après.

MODICATIF  
au règlement de co-propriété

Les lots 76 et 77 sont supprimés et il est créé deux nouveaux lots qui porteront respectivement les numéros 524 et 525.

En conséquence, par suite de cette modification, les paragraphes "Description de l'immeuble" et "Répartition des charges" du règlement de co-propriété sont modifiés comme suit :

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Lot SOIXANTE SEIZE et SOIXANTE DIX SEPT

Ce lot ~~est~~ ~~est~~ supprimé. IL est créé deux nouveaux lots.

Lot numéro cinq cent vingt quatre.

Ce lot comprend la propriété exclusive et particulière de l'appartement situé au deuxième étage dans l'immeuble n° 3 (47 rue de Suez) comprenant : une cuisine, une salle de bains, séjour, chambre et water closet.

Les dix huit/millièmes des parties communes aux co-propriétaires de l'immeuble n° 3,

Les vingt/millièmes des parties communes spéciales aux co-propriétaires de l'immeuble n° 3,

Et les seize/millièmes de l'escalier et de l'ascenseur de l'immeuble n° 3.

Lot numéro cinq cent vingt cinq -

Ce lot comprend la propriété exclusive et particulière de l'appartement situé au deuxième étage comprenant dans l'immeuble n° 3 : une entrée deux pièces principales, cuisine, et dépendances, et dans l'immeuble n° 1 (43 rue de Suez) : deux pièces principales, toilettes et dépendances.

Les vingt/millièmes des parties communes aux co-propriétaires de l'immeuble n° 3;

Les trente neuf/millièmes des parties communes spéciales aux co-propriétaires de l'immeuble n° 3,

Les vingt huit/millièmes de l'escalier et de l'ascenseur de l'immeuble n° 3,

Et les quinze/millièmes des parties communes aux co-propriétaires de l'immeuble n° 1.

PUBLICITE

Une expédition dudit acte sera publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportées par les Consorts PION qui s'y obligent.

DONT ACTE

Fait et passé à Marseille,

En l'Etude du notaire soussigné, reçu en ses minutes,

Les jour, mois et an susdits,

Lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Les présentes seront portées au répertoire des notaires substitut et substitué et resteront au rang des minutes de ce dernier.

Suivent les signatures

G. PION.

B. PION.

F. PION.  
P. BARRIERE, ce dernier notaire.  
Droits d'enregistrement sur état :  
cinquante francs.

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

-----

SUIT LA TENEUR DES ANNEXES  
I

Lots	Bât.	Etage	Nature	Parties communes	Parties spéciales	Ancien lot	Désignation des lots
76	3	2	appartement	24/1000	27/1000	21/1000	supprimé divisé en lots 524 et 525
77	3 et 1	2	appartement	14/1000 15/1000	32/1000	23/1000	supprimé réuni à partie du lot 76 pour former le lot 525
524	3	2	appartement	18/1000	20/1000	16/1000	partie du lot 76 ~
525	3 et 1	2	appartement	20/1000 15/1000	39/1000	28/1000	partie du lot 76 réuni au lot 77

Annexé à la minute d'un acte reçu  
par le notaire soussigné, le dix huit septembre mil neuf  
cent soixante dix.

signé : P. BARRIERE.

II

Du mil neuf cent soixante dix  
TRIBUNAL D'INSTANCE  
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARSEILLE  
7ème Circonscription  
205 Avenue du Prado  
MARSEILLE (8°)

Dossier n°

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT  
C.G.I. ann. III. art. 405.1

(1) Monsieur ou Madame, nom, prénoms, profession et do-  
micide de l'époux comparant.

(2) Nom, prénoms de l'époux décédé.

(3) Nom, prénoms, date et lieu de naissance du mineur à  
émanciper.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA  
SEPTIÈME SECTION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARSEILLE -  
205 AVENUE DU PRADO.

EMANCIPATION DU MINEUR PAR L'EPOUX  
SURVIVANT.

L'an mil neuf cent soixante dix et le  
quatre aout;

Devant nous COURAGEOT, Juge des Tutel-  
les du Tribunal d'instance de Marssille, assisté de Maî-  
tre Claude LOTE, Greffier du Tribunal d'instance, septiè-  
me Section.

En notre cabinet, au siège du Tribunal  
d'instance de Marseille, 19 rue Fortia.

A COMPARU :

Madame veuve PION, née Geneviève Ga-  
brielle FRAU à Rodez le quatre mai mil neuf cent vingt  
et un, demeurant à Marseille, 47 rue de Suez.

Laquelle nous a exposé :

Que, de son mariage célébré à Rodez  
le trente octobre mil neuf cent quarante cinq avec Mon-  
sieur François Alexandre Marie Joseph PION, né le vingt  
neuf juillet mil neuf cent quarante et un à Pontarlier

décédé à Marseille, le trois novembre mil neuf cent cinquante trois est issu un enfant prénommé (3) Françoise Maris Yvonne Pierrette PION, née le vingt octobre mil neuf cent quarante neuf à Marseille.

Et que, jugeant sa fille mineure, aujourd'hui âgée de plus de dix huit ans, en état d'être émancipée, comme étant parfaitement capable d'assurer l'administration de sa personne et de ses biens, elle nous demande de recevoir sa déclaration et de lui en donner acte conformément à la loi.

(signature de l'époux comparaant).

PION.

Déclaration d'émancipation du mineur par l'époux survivant.

(4) nom, prénoms de l'époux requérant.

(5) nom, prénoms de l'époux décédé.

(6) nom, prénoms du mineur à émanciper.

Sur quoi, nous COURAGEOT Juge des Tutelles au Tribunal d'instance de Marseille, assisté de Maître Claude LOTE, Greffier de ce Tribunal pour la septième section.

Vu les déclarations et réquisitions qui précèdent :

Vu l'acte de mariage des époux PION - FAU, l'acte de décès de Monsieur François PION, et l'acte de naissance du mineur Françoise Marie Yvonne Pierrette PION.

Vu les dispositions de l'article 477 du code civil.

Donnons acte à veuve PION née Geneviève Gabrielle Anne Marie FAU, veuf ou veuve de Monsieur PION, de sa déclaration d'émancipation de sa fille mineure (6) Françoise Marie Yvonne Pierrette PION née à Marseille, le vingt octobre mil neuf cent quarante neuf.

En conséquence, disons que le mineur sus nommé est émancipé à partir de ce jour pour jouir de tous les avantages que la loi attache à l'émancipation.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal qu'après lecture, nous avons signé avec le Secrétaire Greffier en chef de ce Tribunal et la comparante.

Suivent les signatures.  
POUR EXPÉDITION CONFORME  
Marseille, le quatre aout mil neuf  
cent soixante dix.

le Greffier  
signé : illisible.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARSEILLE  
7ème Circonscription.

Annexé à la minute d'un acte reçu par  
le notaire soussigné, le dix huit septembre mil neuf cent  
soixante dix.

signé : P. BARRIERE.

RENOVIS - (1) COURTES et Pierre BAR-  
RIERE notaires associés " société titulaire d'un office  
notarial à Marseille soussigné, substituant Maître Yvonne  
VIAL, notaire à Marseille, momentanément absent.- (2) une  
expédition de cet acte a été transcrise au deuxième bureau  
des hypothèques de Marseille, le six juillet mil neuf cent  
cinquante et un volume 1818 N° 43.-

Le soussigné, Maître Yvonne VIAL, no-  
taire à Marseille, certifie la présente copie exactement  
collationnée et conforme à la minute et à l'expédition des-  
tinée à recevoir la mention de publicité et approuve : deux  
renvois - un mot rayé nul et dix huit lignes en blanc bâ-  
tonnées.

En outre, le notaire soussigné certi-  
fie exacte l'identité complète des parties dénommées dans  
le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à  
la suite de leur nom ainsi qu'il lui en a été régulièrement  
justifié.



A large, flowing handwritten signature in black ink, appearing to be "YVONNE VIAL". It is written over several lines and includes a stylized flourish at the end.

A large, handwritten mark or signature, possibly a stylized letter 'g', located in the lower right corner of the page.

